

République Française  
**COMMUNE DE MARIN**  
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 avril 2023 -

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 27 mars 2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON

Excusés : Mme Aude RIGOLLET donne pouvoir à Carine FERNEX  
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Audrey BERNADON  
Mme JOURNET Catherine donne pouvoir à Vanessa MERIGUET

Le conseil a choisi pour secrétaire : Jérôme MOULLET

OBJET : Subventions attribuées aux associations	Délibération n° 2023 04 04 07
---	-------------------------------

Exposé :

VU les crédits inscrits au budget 2023, article 657362 et 6574 ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

Le conseil municipal est invité à fixer le montant des subventions attribuées.

(1) Concernant l'association FAMILLES RURALES : Il est proposé de verser un premier acompte de subvention de 17 000 €. Le solde de la subvention sera attribué à une prochaine séance du conseil municipal, après validation d'une convention d'objectif qui doit être passée pour tout subventionnement annuel supérieur à 23.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Mme Sylvaine FLORET quitte la séance pour la présentation et le vote de la subvention Association sportive Marin Football
- M. Gilbert NOIR quitte la séance pour la présentation et le vote de la subvention à l'association des donneurs de sang

✚ DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

	Projets proposés par le CCAS et les associations	Pour mémoire montant 2022	Montant sollicité par le CCAS et les associations	Montant Attribué	Vote nombre de voix
CCAS	Fonctionnement CCAS dont l'organisation du repas des personnes âgées qui n'avait plus lieu depuis 2020	4 000,00	8 000,00	8 000,00	Unanimité
Coop scolaire La Maringonne	Projets pédagogiques 25 € par élève – effectif 211	5 075,00	5 275,00	5 275,00	Unanimité
Familles rurales	Services et activités pédagogiques périscolaires et centre de loisir	22 140,00	25 147,00	17 000,00 (1)	Unanimité
Familles Rurales activités extra-scol CEJ (reversement participation de la CAF)	Reversement montant perçu par la commune de la CAF pour le centre de loisirs	5 283,35	6 000,00	5 282,47	Unanimité

ATEL	Activités pédagogiques ski 5 € /sortie ski hiver 2022 par enfant		1 380,00	<b>1 380,00</b>	Unanimité
Association sportive Marin Football (Mme Floret Sylvaine quitte la séance)	1- Fonctionnement de l'activité Foot 2- Achat équipement mini buts 3- Dispositif pédagogique avec caméra, écran, rétroprojecteur	4 000,00	7 500,00	<b>3 500,00</b>	Unanimité
Club des jonquilles	Organisation des temps de convivialité des aînés	500,00	500,00	<b>500,00</b>	Unanimité
Art Terre CPIE (verger communal)	Animations scolaires autour du verger communal	1 450,00	2 850,00	<b>2 850,00</b>	Unanimité
Jeunes agriculteurs du Gavot	Achat d'une cloche pour le comice agricole qui aura lieu à Marin en 2023		1 000,00	<b>1 000,00</b>	Unanimité
Marin tennis club	1- Activités Tennis 2- Fermeture des accès 3- Eclairage court n°1	500,00	6 500,00	<b>500,00</b>	Unanimité
Rucher école	1- Achat d'une tondeuse débroussailleuse 2- Organisation buffet pour réunion syndicat apiculture 73+74		7 000,00	<b>3 500,00</b>	Unanimité
Association des donneurs de sang (M. Gilbert NOIR quitte la séance)	Subvention de fonctionnement en alternance avec Publier, 1 année sur 2		400,00	<b>400,00</b>	Unanimité
Association des guides du patrimoine	La demande porte sur adhésion 2022 et 2023		180,00	<b>90,00</b>	Unanimité
Jeunesse musicale de France	Programmation de Sorties spectacles pour les écoles	380,00	380,00	<b>380,00</b>	Unanimité

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Publiée Le 11 AVR. 2023